



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Courcelles-lès-Lens

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA de Hénin-Carvin

Raison sociale

Communauté d'Agglomération

N° SIRET

2 4 6 2 0 0 2 9 9 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 a) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants Le projet prévoit une capacité nominale de 25 000 Équivalents Habitants.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de reconstruction d'une station d'épuration de 25 000 EH, basée sur le principe de la boue activée classique en faible charge, dans le cadre de la mise en conformité de l'unité technique d'assainissement de Courcelles-lès-Lens.

Le Maître d'Ouvrage a arrêté la filière de base qui comprend les ouvrages suivants : le poste de refoulement en tête de station et tous les ouvrages de la filière de traitement sauf le chenal d'aération et le clarificateur, le canal de comptage. Ces derniers seront démolis.

Certains ouvrages seront réutilisés pour une autre fonction : le chenal d'aération et le clarificateur en tant que Bassin de Stockage - Restitution (BSR), l'ancien local d'exploitation des boues réutilisé pour la gestion des boues et l'ancien bâtiment d'exploitation réhabilité en espace de stockage.

De nombreux ouvrages seront à construire : un nouveau poste de refoulement en entrée de station; un ouvrage d'équilibre; un local de surpression; un ouvrage de prétraitement complet avec un dégrilleur fin automatique; un dégrilleur manuel de secours et un dessableur - dégraisseur; un bassin d'aération; un dégazeur; un puits à boues; une fosse à flottants; un clarificateur; un traitement tertiaire; un canal de comptage; un poste toutes eaux, un bâtiment d'exploitation (local d'exploitation, local électrique, salle de réunion et sanitaires), bâtiment de désodorisation et installations de déshydratation des boues.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- Garantir la capacité et la pérennité du traitement, notamment au regard du dépassement de la capacité nominale de la STEP actuelle ;
- Améliorer les performances épuratoires et assurer la mise en conformité vis-à-vis des exigences réglementaires, notamment en limitant les déversements par temps sec et par temps de pluie ;
- Assurer le traitement de l'azote et du phosphore, actuellement non traité sur la station ;
- Mieux gérer les variations hydrauliques et les épisodes pluvieux, grâce notamment aux BSR ;
- Moderniser et fiabiliser les équipements afin d'assurer un fonctionnement pérenne de la station ;
- Anticiper les évolutions réglementaires, notamment vis-à-vis des micropolluants, par la possibilité d'intégrer ultérieurement un traitement tertiaire ;
- Optimiser la gestion des boues et des sous-produits issus du traitement ;
- Limiter l'impact environnemental du projet, notamment par la réutilisation de certains ouvrages existants et la prise en compte des enjeux écologiques du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux auront lieu sur le site même de la station et les parcelles environnantes de la STEP de Courcelles-lès-Lens, plus précisément sur les parcelles 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 178, 180, 182 de la section ZA de la commune de Courcelles-lès-Lens. L'emprise de la zone de travaux s'étend sur 13 196 m², démolitions comprises.

Travaux prévus sur 16 mois :

l'exécution du projet (installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous matériels pour la construction de la STEP) ; Les travaux comprennent la réalisation de l'ensemble des ouvrages de la future STEP, l'accès provisoire à la zone des travaux, la voirie à modifier ; La démolition des ouvrages non réutilisés ; Compensation zone humide, espèces protégées (un dossier de dérogation sera déposé, des mesures ERC sont prévues, une étude faune/flore a été réalisée par AUDDICE). En effet, des amphibiens, des oiseaux, ainsi qu'une plante patrimoniale ont été recensés sur site lors des investigations.

Les ouvrages seront un maximum hors-sol, hormis le poste toutes eaux et le poste de refoulement en tête de station. Ces deux ouvrages seront livrés préfabriqués pour limiter un maximum la durée nécessaire à leur mise en place. La pose des canalisations est réalisée en tranchée ouverte avec mise en œuvre de blindage.

A ce stade, le choix des fondations spéciales pour les ouvrages en génie-civil n'a pas été arrêté. (pieux ou radier généralisé)

A noter que les travaux se font sur le site du PIG METALEUROP. Toutes les prescriptions qui en découlent ont bien été prises en compte au projet (une étude spécifique sol polluée a été menée par GINGER, les terres polluées seront recouvertes et lorsqu'elles devront être évacuées, elles le seront vers la filière appropriée ISDI, ISDI+ ou ISDND. Un aménagement paysager est prévu (renaturation des zones déconstruites et compensation ZH).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il s'agit d'une station de type Boues activées en aération prolongée, faible charge, avec rejet des eaux traitées dans la Deûle. Il n'est pas prévu de modifications sur le réseau de transfert des eaux usées.

Les ouvrages des files "eau" et "boues" sont décrits précédemment au chapitre 4.1.

Les ouvrages seront exploités par l'exploitant VEOLIA, comme prévue par la DSP.

La totalité du process est automatisée. Une présence quotidienne d'un exploitant est prévue pour les vérifications, réglages et ajustements nécessaires. Le traitement des boues se fera les jours ouvrés, sur les plages de présence de l'exploitant (7 heures/j ouvré).

Les débits traités et rejeté, les volumes de boues recirculées et extraites sont mesurées en continu. Des bilans pollution entrée/sortie ouvrages seront effectués conformément à la réglementation.

Les volumes des sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage, boues) sont quantifiés avant évacuation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (STEP) : rubrique 2.1.1.0

Permis de construire

Dossier de demande de dérogations "espèces protégées"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
STEP - Débit nominal : - Débit de pointe horaire (et débit moyen journalier de temps sec) : - Superficie travaux (démolition ouvrages existants + construction nouveaux ouvrages) :	25 000 EH 13 000 m³/j (7 800 m³/j) 540 m³/h 1,3 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU des communes du SIVOM de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault ;
PIG METALEUROP ; Zonages d'assainissement liées à la STEP de Courcelles-lès-Lens

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste à mettre en conformité la station d'épuration actuelle, mise en service en 1989. La plupart des ouvrages ne seront pas conservés hormis : le chenal d'aération et le clarificateur (en tant que BSR), et le bâtiment d'exploitation et de gestion des boues (réutilisation de la partie gestion des boues et local d'exploitation transformé en local de stockage).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF sur le site étudié. Présence de 10 ZNIEFF de type I sur un périmètre de 5 km : 310030083 ; 310013763 ; 310013741 ; 310013260 ; 310030116 ; 310013317 ; 310030045 ; 310013761 ; 310007244 ; 310013764.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Courcelles-lès-Lens n'adhère pas à la charte du PNR Scarpe-Escaut.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Courcelles-lès-Lens est concernée par le PPBE du Pas-de-Calais. La STEP est concernée, notamment du fait de la proximité de l'autoroute A21.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une partie du site a été identifiée comme zone humide suite à une étude réalisée en 2026 par le bureau d'études AUDDICE (annexe 8). L'application de la séquence "éviter, réduire et compenser (ERC) sera démontrée dans le Dossier au titre de la Loi sur l'Eau pour l'autorisation préfectorale d'exploitation de la STEP.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site appartient au PIG METALEUROP. Des analyses de sols ont été effectuées sur le site. On note : - Un impact généralisé en métaux au sein des remblais de surface (1 m d'épaisseur ; cadmium, cuivre, nickel, plomb et zinc) ; - Des teneurs en cadmium et plomb ; - Dans les argiles sous-jacentes, uniquement des traces ponctuelles de métaux (sélénium principalement, nickel et molybdène).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 sur le site étudié. 5 sites présents dans un périmètre de 20 km : 1,6 km - ZSC - FR3100504 Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe; 5,9 km - ZSC - FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux; 6,7 km ZPS Les "Cinq Tailles"; 14,4 km - ZPS - FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut; 14,6 km - ZSC - FR3100507 Forêt de Raismes/St Amand/Wallers et plaine alluviale de la Scarpe
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Lors des études AVP, un relevé piézométrique a démontré la présence d'eau à environ 17,5 m NGF. Le site a un terrain naturel compris entre 18 et 20 m NGF. L'eau se situe donc entre 0,5 et 2,5 m au dessous du TN. Le NPHE estimé est au niveau du terrain naturel. Les travaux pourraient nécessiter du pompage ponctuel pour les ouvrages enterrés (poste toutes eaux et bache de refoulement entrée). Les techniques constructives seront retenues en fonction de leur rapidité d'exécution, afin de limiter les périodes de pompage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le site sera nivelé à 19 m NGF (soit +1 m en moyenne par rapport au TN). En cas d'évacuation de terres polluées, ces dernières seront évacuées dirigées vers les centres appropriés (ISDI, ISDI+ ou ISDND) conformément au PIG et étude de sols pollués réalisée par GINGER.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La reconstruction de la station d'épuration a notamment comme objectif de mettre en adéquation les équipements épuratoires vis-à-vis des besoins actuels et futurs du territoire en matière d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un dossier de dérogation "espèces protégées" sera déposé. * Effet temporaire : altération/destruction d'habitats (emprise chantier)-dérangement-risque-destruction d'individus limité en cas de prises de mesures de réduction adaptées *Effet permanent : destruction d'habitats-risque de destruction d'individus limité en cas de mesures de prise de réduction adaptées. Applications : ERC au travers du DLE. Mise en valeur écologique des zones démolies et des zones non touchées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une conduite AIR LIQUIDE passe sur plusieurs parcelles de la future STEP. Les risques vis-à-vis de cette conduite sont assez élevés. Plusieurs visites de site, échanges et prises de contact avec Air Liquide ont été réalisés afin de localiser précisément le tracé de la conduite et de définir les conditions d'intervention à proximité de celle-ci. Les travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions et règles de sécurité strictes communiquées par Air Liquide.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone sismique 2 (faible) Territoire à Risque important d'Inondation (Deûle) Zone de probabilité moyenne de crue; zone soumise à inondation par ruissellement, zone de probabilité forte de débordements de nappes, Exposition au risque de mouvements de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Risque de pollution carbonée et azotée dans les eaux superficielles en cas de problème de traitement, risque de contamination par contact générant des maladies
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques très limitées compte-tenu de l'entretien, de la maintenance et du suivi des ouvrages et des équipements de la STEP

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La STEP est desservie par la rue Armand Carrel. La circulation ne sera pas perturbée par la phase chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de chantier, en période diurne (émissions du chantier) En phase d'exploitation : bruits très limitées par l'insonorisation des équipements et local insonorisé
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase de chantier, en période diurne (émissions du chantier) En phase d'exploitation : bruits très limitées par l'insonorisation des équipements et local insonorisé
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Exploitation : Oui, mais très faibles. Lors d'un fonctionnement normal, la file eau reposant sur un procédé de type boue activée à faible charge émet très peu d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Exploitation : Les prétraitements et le local de déshydratation des boues seront tout de même désodorisés.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Exploitation : Passages de camions (collecte, boue, déchets, réactifs) Phase de chantier : Passages de camions et engins lourds, terrassements
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eau d'exhaure (phase chantier) de la nappe et sous la forme d'eau traitée (après passage au travers des ouvrages de la STEP). Rejets d'eaux pluviales sur site (voir annexe n°9)
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eau d'exhaure : La Deûle Eau traitée : La Deûle

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'épuisement du fond de fouille pour la réalisation des ouvrages de génie civil (poste toutes eaux et bêche de refoulement entée) pourrait produire des eaux d'exhaure qui seront traitées sur place par une décantation puis une filtration à travers des ballots de pailles. Elles rejoindront ensuite la Deûle par le biais de l'exutoire existant. Les eaux traitées par la STEP seront rejetées dans la Deûle (comme actuellement).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux : - stockage et évacuation de terres inertes, non dangereuses et polluées, évacuation d'enrobé (HAP/amiante) - déchets inertes, non dangereux et dangereux liés à la destruction des ouvrages existants (Amiante/plomb) En phase exploitation : refus de dégrillage (déchets solides de toute nature) ; graisses ; sables ; boues.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les ouvrages s'intégreront autant que possible au sein du site (on rappelle qu'une partie est déjà une unité de traitement des effluents et l'autre, une friche anciennement un site de karting). Le maître d'œuvre AMODIAG Environnement est en cotraitance avec un cabinet d'architecte PARAL'AX et un cabinet paysagiste PAYSAGES 360. Il travaille notamment sur l'insertion paysagère du projet au sein de son environnement tout en respectant les consignes données par AUDDICE (ingénierie environnementale).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude faune/flore et caractérisation de zones humides a été réalisée par AUDDICE en 2026 (cf annexe 9). Plusieurs espèces faunistiques protégées ont été observées sur site. Il s'agit d'amphibiens, de chiroptères et d'avifaunes. Un dossier de dérogation d'espèces protégées sera déposé. Quant à l'aspect zone humide, les zones humides (904 m² environ) seront compensées sur le site. Cette partie sera soumise au Dossier Loi sur l'Eau général pour la reconstruction de la STEP. Le SDAGE Artois-Picardie prévoit une compensation pouvant atteindre 300% de la surface de zone impactée. La surface impactée est de 904 m². Le secteur ne correspondant pas aux zones identifiées dans les documents du SDAGE et présentant une fonctionnalité limitée, une compensation d'environ 1000 m², soit un peu plus de 100% de la surface impactée, est retenue. Les espaces libres du site représentent environ 3400 m². Après déduction, 2400 m² resteront disponibles en espaces ouverts favorables à la faune et à la flore.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures pour éviter et réduire les impacts : - en phase chantier : évitement d'habitats d'espèces protégées; Balisage préventif des zones évitées dans l'emprise des travaux et à proximité; Adaptation du positionnement des zones de stockage/base-vie; Limitation/adaptation de l'emprise des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier; Limitation des installations de chantier; Optimiser la gestion des matériaux (déblais et remblais) en phase travaux; Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes; Mise en place de barrière anti-retour; Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune; Vérification et sauvetage avant risque de destruction de spécimens d'espèces; Installation de gîtes pour la faune; Adaptation de la période des travaux sur l'année; Adaptation des horaires des travaux journaliers; Installation de panneaux pédagogiques afin de sensibiliser le public à la biodiversité; Création d'une mare; Mise en place d'un comité de suivi des mesures; Sensibilisation du personnel et suivi de chantier par un ingénieur écologue; Restauration de zones humides et d'habitats d'oiseaux; Mise en place d'un comité de suivi des mesures ; Suivi flore/habitat et faunistique des aménagements à vocation écologique et paysagère ;

- en phase exploitation : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant susceptible d'impacter négativement le milieu; Dispositif de limitation des nuisances envers la faune; Plantations diverses et valorisation écologique des espaces verts; Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet; Rétablissement des continuités écologiques pour la faune au niveau des clôtures ; Adaptation des périodes d'entretien sur l'année ;

Gestion et traitement des eaux pluviales : aucune infiltration, eaux pluviales récupérées par les noues étanches et le réseau de collecte sous voirie pour un renvoi vers la bache de bypass ; Présence d'un bassin de rétention d'eau pluviale récupérant les eaux de pluie du nouveau bâtiment d'exploitation. Présence d'un trop-plein vers les noues (voir Annexe 9).

Zones déconstruites seront renaturées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les points suivants auront pour but de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine : Aménagement paysager sur la base de réflexions et proposition d'un cabinet d'architecte (PARAL'AX) et d'un cabinet paysagiste (PAYSAGES 360) ; Confinement des sources d'odeur et de bruits ; Compensation des pertes des fonctionnalités de zone humide sur une surface strictement inférieure à 1000 m². Le DLE pour le projet intégrera cette problématique : les zones de compensation, à ce stade pressenties, auront préalablement été étudiées par AUDDICE, les mesures et moyens mis en œuvre pour compenser l'impact temporaire des travaux (piste de chantier) sont définis - Travaux période diurne - Les zones déconstruites seront renaturées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 8 : ETUDE D'IMPACT FAUNE-FLORE HABITATS, CARACTERISATION ET DELIMITATION DE ZONE HUMIDE AUDDICE - SEPTEMBRE 2026	☒
2	ANNEXE 9 : NOTE TECHNIQUE SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, STADE AVANT-PROJET AMODIAG ENVIRONNEMENT - SEPTEMBRE 2026	☒
3	ANNEXE 10 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU MILIEU SOUTERRAIN GINGER BURGEAP - AVRIL 2026	☒
4	ANNEXE 11 : MAILLS CAHC DDT GESTION EP (24/09/2026) SEPTEMBRE 2026	☒
5	ANNEXE 12 : RAPPORT MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A COURCELLES-LES-LENS - STADE AVANT-PROJET AMODIAG ENVIRONNEMENT - SEPTEMBRE 2026	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PILCH

Prénom Christophe

Qualité du signataire Président Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

À HENIN BEAUMONT

Fait le 0 9 / 1 0 / 2 0 2 6

*Le Directeur Général des
Services Assis par
délégation de signature
Arrêté AP26.368.*

Henri-Philippe Desreux

Signature du (des) demandeur(s)

